

Motion

relative au développement des parcs photovoltaïques au sol et de l'agrivoltaïsme

**Proposée par la Confédération paysanne Provence-Alpes-Côte-d'Azur
à la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Session du 28 novembre 2022 -**

Les membres de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte-d'Azur réunis en session le 28 novembre 2022, à 9h, sous la présidence de Monsieur André BERNARD,

Délibérant conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant

■ L'accélération du développement des projets de production d'énergies renouvelables dans les prochaines années, conformément aux ambitions de l'État et de la Région :

- La Programmation Pluri-annuelle de l'Énergie 2019-2028 prévoit une forte croissance du solaire photovoltaïque, avec un doublement de la puissance installée d'ici 2023 pour passer de 10,4GW actuellement à 20,1 GW. Pour 2028, la fourchette s'étend de 35,6 à 44,5 GW, dont 40% sur des bâtiments, et 60 % au sol.
- Le SRADDET de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur fixe un objectif de 17 000 MW d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et 55 000 MW à l'horizon 2050.

■ La primauté donnée au photovoltaïque dans le SRADDET, qui représenterait deux tiers de la capacité régionale en énergies renouvelables électriques à l'horizon 2030 (11 700 MW dont 2850 MW via parcs au sol) et plus des trois quarts à l'horizon 2050 (46 852 MW dont 12 778 MW via parcs au sol).

■ L'objectif fixé par le Préfet de Région le 11 février 2020, pour la révision du S3REnR, de réserver 6400 MW de capacités d'accueil supplémentaires sur le réseau électrique à l'horizon 2030, soit un total de 12 500 MW en intégrant les énergies renouvelables déjà en service ou en développement fin 2020.

■ La planification établie par le S3REnR qui prévoit que un quart des capacités d'accueil additionnelles (soit 1600 MW) passe par le développement de parcs photovoltaïques au sol en territoire rural : plateau d'Albion (80 MW), Buëch-Rosanais (500 MW), Haute-Provence (750 MW), Alpes d'Azur et Pays de Fayence (200 MW).

■ La couverture d'environ 3 200 hectares pour produire 1600 MW via des parcs photovoltaïques au sol.

■ L'artificialisation des espaces naturels et agricoles, au rythme de 750 hectares par an, pour un total de 14 400 hectares consommés en PACA entre 2010 et 2020.

Rappellent

■ La nécessité de concilier les impératifs de production d'énergies renouvelables et l'impératif de protection des espaces agricoles conformément à l'objectif national et régional de 0 artificialisation des sols :

- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 consacre l'objectif de zéro artificialisation nette des sols agricoles pour 2050.
- Le SDRADDET PACA prévoit de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030, pour passer d'une moyenne de 750 hectares à 375 hectares par an à l'échelle régionale.

■ Le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur, élaboré en février 2019 par la DREAL, et qui établit la priorité donnée au développement du photovoltaïque sur surfaces bâties ou anthropisées, ceci « *dans un contexte de pression accrue sur le foncier et de préservation des enjeux environnementaux* ».

■ Le « cadastre énergétique régional » qui recense un potentiel de photovoltaïque sur toitures d'environ 38 000 MW sur la région.

Affirment que

■ La production alimentaire ne doit pas devenir un sous-produit de la production énergétique.

■ L'installation de panneaux photovoltaïques au sol - ancrages béton, clôtures, lignes électriques enterrées et voies d'accès sur des kilomètres - provoque une artificialisation dont nous n'avons pas connaissance des impacts à long terme sur les fonctions des sols, la faune et la flore.

A l'inverse, les infrastructures naturelles, vergers de plein vent, haies, agroforesterie, apportent des bénéfices attestés aux écosystèmes : photosynthèse, ombre pour les animaux et les cultures, fourrage en cas de sécheresse, bois énergie, refuge pour la biodiversité et lutte biologique, stockage de carbone.

■ L'agrivoltaïsme génère une nouvelle concurrence sur les usages du foncier dont il renchérit le coût, favorisant potentiellement la rétention foncière et menaçant la transmission des terres. Il crée une inégalité entre les fermiers et les propriétaires exploitants, qui pourraient valoriser leur foncier, le photovoltaïque étant incompatible avec le statut du fermage.

■ La rente photovoltaïque ne saurait être une solution pour pallier la perte de certaines aides, la faiblesse des prix agricoles, du revenu ou de la retraite des paysannes et paysans.

■ L'agrivoltaïsme réduit l'autonomie décisionnelle des paysans paysannes dans la conduite de leur système d'exploitation et les rend tributaires des entreprises qui pilotent les installations.

Demandent

■ De refuser les projets photovoltaïques au sol sur tout espace à vocation agricole ou susceptible de l'être, pour veiller à la préservation des terres fertiles et agricoles et du potentiel de production régional, dans un objectif de souveraineté alimentaire.

■ De privilégier des projets non consommateurs de foncier tant que tous les espaces artificialisés susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques n'auront pas été couverts : toitures, sites dégradés ou anthropisés, talus des autoroutes, Canal de Provence ainsi que bâtiments agricoles existants.

- De permettre une auto-saisine de la CDPENAF pour tout projet photovoltaïque au sol qui serait tout de même engagé dans la région, sur des espaces naturels, et que la commission puisse émettre un avis sur son opportunité, sa localisation, la consommation d'espaces, au regard de la doctrine locale établie.
- De limiter les projets présentés au titre de l'agrivoltaïsme à des projets expérimentaux, sur une surface de 10 ares par projet, et soumis aux avis de la CDOA et de la CDPENAF en l'absence de définition précise de cette catégorie ainsi que de références agronomiques permettant d'apprécier les impacts de ces équipements sur les cultures.
- De tenir à jour et mettre en libre consultation une cartographie régionale des centrales photovoltaïques au sol et de leur emprise foncière.